



RECUEIL DES ENGAGEMENTS DU CANADA AUX ACCORDS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Protocole relatif aux métaux lourds de la CEE-ONU (Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) de la CEE-ONU)

CATÉGORIE DU SUJET :

Produits chimiques et déchets

TYPE D'ACCORD / D'INSTRUMENT :

Multilatéral

FORME :

Traité juridiquement contraignant

ÉTAT :

- Signé par le Canada le 24 juin 1998
- Ratifié par le Canada le 18 décembre 1998
- Entrée en vigueur au Canada le 29 décembre 2003
- Entrée en vigueur à l'échelle internationale le 29 décembre 2003

MINISTÈRE RESPONSABLE ET MINISTÈRES PARTENAIRES :

Responsable : Environnement et Changement climatique Canada

Partenaires : Ressources Naturelles Canada, Santé Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord, Affaires mondiales Canada

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Liens Web :

- [Texte du Protocole](#)
- [La Convention de Minamata sur le mercure \(traité mondial\)](#)
- [Émissions atmosphériques de substances nocives](#)
- [L'Inventaire national des rejets de polluants](#)

Personnes-ressources :

[Centre de renseignements à la population d'ECCC](#)

L'ÉDITION DU RECUEIL :

Octobre 2018

RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR

Le Canada est membre du Protocole sur les métaux lourds en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (CLRTAP) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU). Ce protocole oblige les Parties à réduire leurs émissions de plomb, de cadmium et de mercure en deçà des niveaux de 1990.

Le Canada participe au Protocole afin de protéger la santé des Canadiens et leur environnement ainsi que pour encourager d'autres pays à prendre des mesures pour contrôler les émissions de ces substances.

Le Canada a réduit sa pollution atmosphérique au plomb, au cadmium et au mercure d'environ 90 % depuis les années 1990. Toutefois, la pollution atmosphérique provenant d'autres pays a une incidence sur la qualité de l'air au Canada. Les métaux lourds constituent toujours un risque pour les Canadiens, en particulier les populations autochtones et les consommateurs d'aliments traditionnels.

OBJECTIF

Le Protocole vise à réduire les émissions de métaux lourds produites par des sources industrielles, des processus de combustion et l'incinération des déchets. À l'heure actuelle, le Protocole comporte des exigences précises pour réduire les émissions de plomb, de cadmium et de mercure.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Le Protocole est un accord régional qui nécessite que les Parties réduisent leurs émissions de plomb, de cadmium et de mercure sous les niveaux de 1990 ou pour une année en alternance entre 1985 et 1995 inclusivement. Il établit les limites pour les émissions provenant des sources fixes inscrites, établit des normes pour la teneur en mercure dans les produits et exige que les pays éliminent progressivement l'essence au plomb. Dans le cadre du Protocole, une orientation a été élaborée sur les meilleures techniques disponibles pour contrôler et réduire les émissions de métaux lourds produites par les sources

fixes inscrites. Le Protocole offre aussi une orientation sur les mesures de gestion des produits.

Le Protocole a fait l'objet d'amendements en 2012 afin de fournir une souplesse et d'encourager la ratification par les pays à économie en transition, notamment les pays de l'Europe de l'Est, le Caucase et l'Asie centrale (EECAC) et ceux de l'Europe du Sud-Est (ESE).

RÉSULTATS ATTENDUS

La mise en œuvre du Protocole a occasionné une diminution des niveaux de plomb, de cadmium et de mercure qui pénètrent dans l'environnement par des sources industrielles de l'UE, du Canada et des É.-U. D'autres diminutions sont prévues à la suite de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole par les pays de l'EECAC et de l'ESE.

PARTICIPATION DU CANADA

Le Canada prend part au Protocole relatif aux métaux lourds afin de protéger la santé des Canadiens et leur environnement et d'encourager d'autres pays à prendre des mesures pour contrôler leurs émissions de plomb, de cadmium et de mercure.

Le Canada honore ses engagements au moyen des instruments fédéraux, provinciaux et territoriaux actuels tels que la *Loi sur la protection de l'environnement (1999)*, la *Loi sur les produits dangereux* et son Règlement, la *Loi sur les aliments et drogues*, le *Règlement sur les produits contenant du mercure*, les avis de plans de prévention de la pollution et les [standards pancanadiens \(SP\) pour les émissions de mercure](#).

RÉSULTATS ET PROGRÈS

Activités

En 2012, le Canada a participé aux négociations visant l'amendement du Protocole relatif aux métaux lourds.

En décembre 2013, l'organe exécutif de la CPATLD a adopté une approche fondée sur des principes dans le cadre de laquelle les mesures à venir en vertu du Protocole porteront principalement sur la mise en œuvre complète et d'autres ratifications et avant de proposer toute nouvelle mesure, les Parties tiendraient compte des avantages potentiels dans la région de la CEE-ONU, outre ceux qui découlent de l'accord mondial sur le mercure : la Convention de Minamata sur le Mercure.

Rapports

Le Canada satisfait aux exigences d'établissement de rapports annuels en vertu du Protocole au moyen de [l'Inventaire national des rejets de polluants \(INRP\)](#) qui comprend des inventaires exhaustifs des émissions de mercure, de plomb et de cadmium. Le rapport le plus récent (2016) du Canada figure dans le site Web de [l'INRP](#) sous l'en-tête : *Inventaire des émissions de polluants atmosphériques*. [On peut trouver les données les plus récentes en faisant une recherche dans la [base de données de l'INRP](#)]

Résultats

À l'heure actuelle, les émissions de plomb, de cadmium et de mercure du Canada sont bien en deçà des niveaux d'émissions de 1990 (réduction de 87 % du plomb, de 91 % du cadmium et de 88 % du mercure, selon les données de 2016). Soulignons que puisqu'en date de 2008, le Canada a réduit ses émissions de plomb, de cadmium et de mercure de plus de 50 % par rapport à son année de référence (1990), il n'a pas à mettre en application les valeurs limites d'émissions pour les sources fixes nouvelles et actuelles et les meilleurs techniques disponibles pour les sources fixes actuelles.